

Charleville-Mézières, le 14 janvier 2013

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale
Direction des services départementaux
de l'éducation nationale des Ardennes

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement des
- Lycées, Lycées Professionnels
- Collèges
- EREA
de l'académie de Reims
pour attribution

Madame et Messieurs les DASEN
de l'académie de Reims
pour information

Division de la vie scolaire, des
finances et de la logistique

Réf :
DVSFL/2013/AVANT.NAT./DG

affaire suivie par
Gaëlle DUNEL

téléphone
03.24.59.71.89

courriel
gaelle.dunel@ac-reims.fr

20 avenue François Mitterrand
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

accueil du public

du lundi au vendredi
9h00-11h30 / 14h00-16h30

Objet : Evaluation de l'avantage en nature logement.

Conformément aux articles 13.1 et 82 du code général des impôts, la valeur des avantages en nature est intégrée dans le salaire des fonctionnaires logés et les cotisations pour la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) afférentes à cette valeur sont précomptées sur le traitement des personnels concernés.

Le montant des rémunérations allouées sous la forme d'un avantage en nature logement est évalué, pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), selon les règles établies pour le calcul des cotisations de cotisation sociale, quel que soit le niveau de rémunération des bénéficiaires. Vous trouverez, en pièce jointe, un tableau faisant apparaître, par tranches de rémunération, les différents montants forfaitaires des avantages en nature réactualisés annuellement.

Aussi l'employeur (Recteur) peut-il, pour le calcul de la valeur de l'avantage en nature pris en compte pour l'IRPP, pour les cotisations de sécurité sociale (CSG, CRDS) et pour le régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), retenir une estimation unique fondée :

- **soit sur une évaluation forfaitaire**, qui prend en compte le niveau de rémunération (traitement brut soumis à retenue pour pension civile) de l'agent et le nombre de pièces du logement.
Cette valeur forfaitaire est diminuée d'un abattement de 30 % pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement, lorsqu'il est concédé par nécessité absolue de service (NAS).
La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité) est intégrée au barème forfaitaire.
- **soit sur une évaluation d'après la valeur locative** servant à l'établissement de la taxe d'habitation. Elle correspond au cumul de la valeur locative brute actualisée et de la valeur réelle des prestations accessoires (chauffage, eau, gaz, électricité).
La valeur locative brute est diminuée d'un abattement de 30 % pour tenir compte des sujétions particulières liées à l'occupation du logement, lorsqu'il est concédé par nécessité absolue de service (NAS) ; cet abattement ne s'applique pas à la valeur des avantages accessoires.

Contrairement au système forfaitaire, pour lequel la valeur des avantages accessoires est intégrée à la valeur du logement, le système de la valeur locative oblige à cumuler le montant des avantages accessoires avec la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation. En conséquence, **lorsque le montant des avantages accessoires ne peut être obtenu**, soit parce qu'il n'existe aucun compteur individuel (exemple : chauffage, eau, électricité), soit parce qu'il n'existe aucune possibilité d'évaluation de sa valeur, **le système forfaitaire doit être retenu**.

Afin de me permettre de régulariser l'évaluation des avantages en nature logement au titre de l'année civile 2012, vous devez renseigner les éléments nécessaires dans l'application utilisée pour l'inventaire des logements de fonction, disponible sur le portail **IRIA** du rectorat :

<http://www.ac-reims.fr/iria/>

Rubrique : *Pratique*

Applications de gestion

Rubrique : *Finance*

Avantages en nature logement

jusqu'au 24 janvier 2013

Cette application a été pré-remplie sur la base :

- des éléments renseignés par les EPLE dans l'inventaire des logements de fonction (date d'observation au 1^{er} septembre 2012), éventuellement modifiés par mes services (Division de la Vie Scolaire, des Finances et de la Logistique), après contrôle et en concertation avec les établissements.
- des identités des agents affectés dans les établissements, éléments extraits des bases de gestion des ressources humaines (EPP, AGORA).

Elle est accessible à l'ensemble des chefs d'établissement, ainsi qu'aux agents habilités pour accéder à son premier module (inventaire). Les chefs d'établissement peuvent déléguer les droits d'accès à l'application à d'autres collaborateurs, s'ils le souhaitent (*via* l'appliquatif « Gestion des Habilitations aux Applications Locales »).

J'attire votre attention sur la date d'observation des renseignements demandés. En effet, l'évaluation de l'avantage en nature logement porte sur la situation de l'année civile 2012, donc concerne les agents occupant ou ayant occupé un logement de fonction par nécessité absolue de service **entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012**.

Doivent ainsi figurer dans cette enquête :

- **Les personnels d'Etat logés par nécessité absolue de service entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, qu'ils disposent ou non d'une dérogation à l'obligation de loger.**

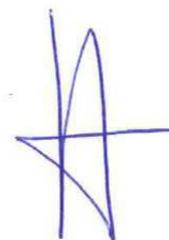
A cet égard, je rappelle que les personnels logés par nécessité absolue de service sont tenus d'occuper leur logement et ne peuvent être exemptés que s'ils détiennent une autorisation à déroger, accordée par le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes, en application d'une délégation de signature consentie par Monsieur le Recteur de l'académie de Reims.

En l'absence de cette dérogation, ils sont considérés comme logés et doivent donc être déclarés dans l'application.

Le calendrier d'élaboration et de transmission des documents est le suivant :

<p>Jusqu'au 24/01/2013 (dès la saisie)</p>	<p>Envoi à la DSDEN 08 d'une liste récapitulative des éléments saisis, signée par le chef d'établissement et l'agent comptable. Contrôle par la DVSFL des éléments saisis.</p>
<p>Du 13/03 au 19/03/2013</p>	<p>- Edition, par les EPLE, des fiches individuelles par agent logé, récapitulant les éléments saisis dans l'application et comparant les deux options d'évaluation.</p> <p>- Envoi à la division des personnels enseignants (DPE) et/ou à la division des personnels administratifs, technique et d'encadrement (DPATE) des fiches individuelles validées par les EPLE et signées par l'agent concerné, après l'avoir informé de l'option qui sera retenue (la plus favorable).</p> <p>- Intégration des éléments financiers de liquidation de rémunération par la Division des Personnels.</p>

J'attire votre attention sur l'importance de l'exactitude des données renseignées et sur le respect du calendrier de saisie puisqu'elles ont une incidence directe sur la rémunération des personnels.



Patrice DUTOT

PJ :

Guide utilisateur

Guide « édition des fiches individuelles »

Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement pour 2012, en application de la note de service MENESR/DAFC2/n°2007-53 du 05 mars 2007.